

**Décision du Président n°2022-0021**

**Objet : Demande de subvention DSIL campagne 2022 pour le projet de conforter le développement de la mobilité électrique sur le territoire par l'acquisition de véhicules et la mise en place d'infrastructures**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que les dépenses relatives à la mise en œuvre de ce projet de conforter le développement de la mobilité électrique sur le territoire par l'acquisition de véhicules et la mise en place d'infrastructures

Investissement : 161.000 euros HT

**DECIDE**

Article 1 : De solliciter l'Etat sur ce projet (au titre de la DSIL et/ou tout autre financeur de l'Etat) pour la campagne 2022 pour un montant de 96.600 euros.

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subventions pourront être signés par le Président.

**Plan de financement : montants ESTIMATIFS**

Période	Montant de la dépense	DETR / DSIL		Montant de la subvention
		Montant éligible	taux de subvention	
2022	161 000 €	161 000 €	60%	96 600 €

Total des aides financières	% d'aides financières	reste à charge de l'Agglomération
96 600 €	60,0%	64 400 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 7 mars 2022

Le Président,  
Vincent LE MEAUX.

